

**ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

AV 2026-119

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PERE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,
VU la demande présentée par l'entreprise Enedis 21 rue de la Chaussée 44400 REZÉ,
Considérant que pour permettre la pose d'un groupe électrogène durant les travaux d'extension du réseau électrique souterrain et aérien à la Métairie Verte - 44710 PORT-SAINT-PERE il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Enedis est autorisée à mettre en place un groupe électrogène à la Métairie Verte à compter du 15 juillet 2026 et pendant 2 semaines. L'entreprise devra veiller à stationner le groupe électrogène de manière à ne pas porter atteinte à la sécurité des usagers et à laisser le libre passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise Enedis. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PERE et placardé aux extrémités du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PERE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PERE
Le 02 juillet 2026
Le Maire
Gaëtan LÉAUTÉ

